



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Recalibrage de la deuxième section du cours d'eau La Frayère du pont Amador Lopes à l'avenue Francis Tonner.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Raison sociale

Communauté d'agglomération

N° SIRET

2 0 0 0 3 9 9 1 5 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

Administration publique générale

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

FIORENTINO

Prénom(s)

Christophe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau. Rubrique IOTA	Reprofilage sur un linéaire de 490 mètres, élargissement de fond et reprise des pentes des berges supérieure à 100m, destruction potentielle de frayères supérieure à 200m ² 3.1.2.0 Autorisation : modification du profil supérieur à 100 m. 3.1.5.0 Autorisation : travaux susceptibles de détruire plus de 200 m ² de frayère.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le recalibrage de la frayère aval se décompose en deux sections. Le présent formulaire concerne la section 2. La section 1 a déjà fait l'objet d'un examen au cas-par-cas et n'a pas été soumis à étude d'impact. Les travaux de la section 1 ont démarré en septembre 2023 et se termineront en octobre 2024.

Comme prévu, la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays (CACPL) de Lérins souhaite réaliser la section 2 du recalibrage dans la continuité de la section 1 pour assurer la cohérence hydraulique de la Frayère. Le projet prévoit donc un recalibrage et une renaturation de la section 2 de la Frayère aval sur un linéaire de 490m entre le pont Amador Lopes et l'avenue Francis Tonner, sur la commune de Cannes (06). Ce projet s'inscrit dans la stratégie globale du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la CACPL, action 7-7. Il doit permettre, tout comme la section 1, la restauration capacitaire de la Frayère jusqu'à la crue centennale.

Les travaux consisteront en :

- un recalibrage de la section du lit : élargissement du fond, reprise des pentes des berges avec risbermes ;
- la destruction et reconstruction de l'ouvrage routier de franchissement du cours d'eau, situé au droit de l'avenue Maurice Chevalier car son gabarit ne permet pas de faire transiter la section hydraulique recherchée ;
- la suppression de la dalle du parvis du palais des victoires pour retravailler sur un lit naturel.

4.2 Objectifs du projet

Ces travaux ont pour objectifs :

- d'accroître la protection des personnes et des biens ;
- d'améliorer la qualité du milieu actuel ;
- d'améliorer le cadre de vie afin de recréer un lien entre le cours d'eau et les personnes avec la réalisation d'un aménagement paysager.

Le recalibrage de la Frayère permettra d'ajuster la morphologie du lit de façon à garantir la qualité écologique du milieu.

- Préservation d'un lit mineur ordinaire étroit avec des conditions d'écoulement compatibles avec la qualité biologique recherchée (hauteur de la lame d'eau, vitesses) ;
- Ouverture de risbermes très basses, fortement submersibles, qui pourront connaître une mobilité latérale du lit mineur et permettront le développement de milieux humides et des espèces à enjeux ;
- Modelage diversifié des berges avec techniques mixtes de génie civil et de génie végétal.

Ce reprofilage du lit permettra d'accroître la section hydraulique avant débordement en évitant de recourir à des endiguements, il constitue aussi une opportunité d'amélioration des milieux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de recalibrage de la Frayère sont planifiés pour le second trimestre 2026 pour une durée de 1 an et jusqu'à mi 2027 pour la démolition/reconstruction du pont Maurice Chevalier.

Les travaux seront divisés en 3 secteurs :

- Le Nord du pont :

- Rive droite restituée en talus naturel ;
- Rive gauche déplacée vers la voirie Pierre Poési et raidie en gabions ;
- Création d'un lit d'étiage naturel et perméable avec des zones d'atterrissements ;
- Création d'une promenade piétonne en haut de la rive gauche.

- Le pont Chevalier :

- Maintien de l'ancien pont pendant la phase de reconstruction ;
- Construction du nouveau pont en parallèle quelques mètres plus au sud ;
- Une fois la voirie adaptée à l'existence du nouveau pont (création d'un giratoire) l'ancien pont sera démoli ;
- On en profite pour démolir la dalle de couverture au-dessus du cours d'eau au niveau du Palais des victoires ;
- Les deux rives seront naturelles en talus dans ce secteur.

- Le Sud du pont :

- Déconstruction du U en béton.
- Le lit sera restitué avec canal d'étiage, zones d'atterrissements et plantations.
- Les berges seront maintenues raidies mais avec des murs en gabions.

Sur tout le linéaire, il y aura des plantations dans le lit et sur les hauts de berge.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet a pour but de rendre au cours d'eau son caractère naturel tout en maîtrisant l'écoulement lors des fortes précipitations. Afin de réduire drastiquement le risque d'inondation, le lit de la Frayère est conçu pour s'adapter aux fluctuations du débit. Ce lit a pour double fonction de favoriser l'expansion naturelle des crues et d'améliorer l'écoulement vers la mer.

En favorisant l'expansion contrôlée des crues, nous visons à réduire de manière significative les risques d'inondation pour les habitants vivant le long des rives jusqu'au quartier habité de la Bocca. Cette mesure de gestion des eaux pluviales permettra de mieux protéger les infrastructures et les habitations contre les dégâts potentiels causés par les inondations.

Parallèlement à ces mesures de protection, le projet contribuera également à restaurer l'écosystème fluvial dans son ensemble et favorisera le retour de la biodiversité locale.

En retrouvant un cours d'eau plus naturel et préservé, les habitants pourront aussi profiter d'un cadre de vie plus agréable. Par cette opération, la zone retrouvera un caractère plus naturelle tout en offrant un cadre agréable aux habitants désireux de fréquenter la zone.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

De par sa nature, le présent projet sera soumis à une procédure Loi sur l'eau au titre des rubriques :

- 3.1.2.0 : modification du profil en long et en travers sur une longueur supérieure à 100 m (Autorisation)
- 2.1.5.0 : travaux susceptibles d'entraîner la destruction potentielle de plus de 200m² de frayère (Autorisation)

Les inventaires naturalistes ont notamment révélé la présence d'espèces végétales protégées sur le périmètre des travaux : la Consoude Bulbeuse et l'Alpiste Aquatique. Un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (CNP/CSRPN) sera à produire dans le cadre de ce projet.

Un permis d'aménager sera nécessaire pour la réalisation des travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire du cours d'eau concerné Surface concernée	490 m 10 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Au sein du PLU de Cannes, les berges en rive droite et gauche sont inscrites comme « espace vert protégé ou à créer ».

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le recalibrage de la frayère aval se décompose en deux sections. Le présent formulaire concerne la section 2. La section 1 a déjà fait l'objet d'un examen au cas-par-cas.

L'arrêté cas par cas n° AE-F09322P0015 du 11/02/2022 :

Le projet d'aménagement de la Frayère aval, entre l'avenue des Buissons Ardents et le pont Amador Lopez situé sur la commune de Cannes (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

L'arrêté d'autorisation environnementale n° 2023-144 du 17/07/2023 :

La CACPL est autorisé dans les conditions du présent arrêté à aménager la Frayère aval à Cannes, de l'avenue des Buissons Ardents au pont d'Amador Lopez exclus.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF interceptée par le projet. La ZNIEFF la plus proche se situe à 1 km à l'est de l'aire étude immédiate. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 : Rocher de Roquebillière (930020155)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APB intercepté par le projet L'APB le plus proche se situe à 1 km à l'est de l'aire étude immédiate. Il s'agit du : Rocher de Roquebillière (930020155)Vallon et Rocher de Roquebillière (FR3800465)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Cannes est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cannes est concerné par la PEB de l'aéroport de Cannes-Mande approuvé le 08/02/2005. Cependant le secteur d'étude n'est pas directement concerné par le zonage défini par ce PEB. La commune est concernée par le "Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'agglomération Cannes Lerins 2020-2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Grande Frayère (06CEN093) est inventoriée en tant que zone humide par le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA - Pôle AlpesMaritimes. Date d'établissement : 09/01/2017
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Basse vallée de la Siagne et des vallons côtiers, approuvé en 2003 PPRI bientôt remplacé par le PPRI de Cannes, prescrit le 05/12/2007, modifié le 11/05/2018 et prorogé le 23/09/2020 sur la commune
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR d'Incendie de Forêts (PPRIF) approuvé le 29/12/2010 PAC submersion marine en date du 07/12/2017 PAC aléa retrait-gonflement des argiles
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude se trouve à 50 mètres du site BASOL " SSP00041890101 - Agence d'EDF / GDF de Cannes la Bocca"
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans le périmètre du site inscrit « Bande côtière de Nice à Théoule ».

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone Natura 2000 interceptée par le projet. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 5 km au sud-est de l'aire étude immédiate. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : " La Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins (FR9301573)"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est intercepté par le projet. Le site classé le plus proche se situe à (550 mètre à l'ouest de l'aire étude immédiate. Il s'agit de : " La Butte de Saint-Cassien à Cannes".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade, le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y aura plus d'évacuation que d'apport de matériaux. 90 % des blocs d'enrochement seront recyclés ainsi que la terre de bonne qualité après criblage. La terre du site criblée servira pour le canal d'étiage et les atterrissements latéraux. Un apport de galet s30/60 au-dessus des atterrissements est prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'impact sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet ne recoupe pas de corridors écologiques, ni de réservoirs de biodiversité au titre de la trame verte. La Petite Frayère est identifiée dans la trame bleue. Un Plan National d'Action en faveur du Lézard ocellé est localisé sur l'emprise projet. La présence du lézard ocellé est probable. Un Plan Régional d'Action en faveur de la Consoude bulbeuse, est concerné sur l'intégralité du réseau hydrographique du territoire de la CACPL.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte aucun site du réseau Natura 2000. Le site " La Baie et Cap d' Antibes - îles de Lérins" situé à plus de 5 km est localisée en mer, le projet n'aura pas d'impact sur les espèces ou les habitats.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne le cours d'eau de La Frayère et ses berges dans un objectif de recalibrage hydraulique et d'amélioration des milieux naturels dans un contexte fortement urbanisé. A terme, l'incidence du projet sera bénéfique sur les espaces naturels concernés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de PPRT sur la commune de Cannes Le site n'est pas concerné par des risques technologiques d'après le site internet Géorisques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation. L'objectif du projet étant redonner de la capacité hydraulique au cours d'eau suite au crues significatives enregistrées en 2015 tout en respectant les documents de planification et de gestion, notamment le PAPI complet qui traite du "risque naturel inondation". L'incidence du projet est donc positive vis à vis du risque naturel inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un trafic d'engins de chantier pour l'acheminement des matériaux est attendu en phase chantier. Des aménagements pour l'amélioration et le maintien des déplacements piétons (est/ouest) sont prévus dans le cadre du projet notamment par la création de passerelles. La modification de l'ouvrage chevalier entrainera des reports de trafic.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation des travaux est susceptible de générer du bruit de manière temporaire et limitée sur la période du chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet que ce soit en phase chantier ou exploitation n'est pas de nature engendrer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de reprofilage sont éventuellement susceptibles d'engendrer des vibrations. En réponse, des dispositions classiques seront prises afin d'éviter ces nuisances.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux ne sont pas prévus de nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans un environnement urbain, source de pollution lumineuse. Cela n'est pas de nature à affecter le projet.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seuls les effluents pouvant provenir des installations provisoires de chantier seront produits. Ils seront collectés et évacués dans le réseau des eaux usées de la ville (station de traitement).
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet dans le milieu naturel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effluents pouvant provenir des installations provisoires de chantier seront collectés et évacués dans le réseau des eaux usé de la ville (station de traitement). Aucun rejet dans le milieu naturel. Aucun effluent ne sera engendré en phase exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déchets de chantier seront triés avant d'être soit valorisé sur site, collectés par une filière adéquate de valorisation, évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera aménagée si nécessaire en vue de leur stockage temporaire avant évacuation vers la filière de traitement adéquate. Il est possible que des des déchets inertes soient générés alors du reprofilage des berges. Ces matériaux valorisés ou envoyés en centre de traitement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de requalification et de renaturation de la Frayère vise à améliorer l'aspect cadre de vie et la composante paysagère pour une meilleure intégration dans l'environnement urbain du quartier. L'incidence du projet sera ainsi positive sur le patrimoine paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en milieu urbain. Il a pour objectif : - d'accroître la protection des personnes et des biens ; - d'améliorer la qualité du milieu actuel ; - d'améliorer le cadre de vie afin de recréer un lien entre le cours d'eau et personnes avec la réalisation d'un aménagement paysager. Les améliorations sur les activités humaine sont donc positives.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet de requalification de la frayère aval section 2 sont susceptibles d'être cumulées avec le projet de requalification de frayère aval section 1 (Ayant déjà fait l'objet d'un examen au cas par cas et n'étant pas soumis à étude d'impact selon l'arrêté n° AE-F09322P0015 du 11/02/2022)

L'état initial et les impacts de ces deux projets ont été étudiés simultanément, leurs effets cumulés sont présentés dans la notice d'incidence environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En phase exploitation le projet aura uniquement des impacts positifs sur l'environnement : Ouverture de risbermes qui permettront le développement de milieux humides et des espèces à enjeux. Reconstitution d'un profil plus naturel, avec des pentes moins raides permettant une diversification des espèces et des habitats potentiels

En phase chantier les principales incidences sur l'environnement sont les suivantes :

Flore : Destruction des individus (Consoude bulbeuse, Léersie faux-riz, Alpeste aquatique).

Faune : Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces, Destruction des individus (œufs et larves du Grillon des Jonchères et de Diane ; œufs et poussins d'oiseaux ; adultes, œufs et juvéniles de reptiles, amphibiens et libellules ; mammifères ; poissons)

Continuité écologique : Rupture du corridor écologique temporaire

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : limitation des emprises de chantier, balisage des espaces sensibles, travaux uniquement de jour, au pompage dans le cours d'eau (...)

Mesures de réduction :

Balisage préventif / mise en défens ; Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier ; Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou leur installation - défavorabilisation par débroussaillage respectueux ; Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation - barrières anti-intrusion ; Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation - abattage spécifique d'arbres à cavités ; Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel - Tri des terres végétales ; Transplantation de l'Alpeste aquatique ; Transplantation de la consoude bulbeuse

Transplantation de Léersie faux riz ; Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces - Faune piscicole ; Maintien de la continuité hydraulique pendant les travaux ; Barrage filtrants en amont et en aval du projet

Dispositif de remise en état des habitats post-travaux ; Application de disposition de base afin de réduire au maximum le risque de pollution des eaux et des sols et sur la qualité de l'air ; Gestion hydro-écologique des berges Adaptation de la période de travaux sur l'année ; Des zones de repli en cas de crue seront réservées en dehors de la zone inondable et mesures de surveillance météorologique et de vigilance contre les crues mises en œuvre en phase travaux ; Respect des normes anti-bruit par les engins ; Circulation à une vitesse limitée sur les pistes de travaux imposée afin de limiter l'envol de poussières vers les zones riveraines ; L'accès au chantier sera interdit au public et l'interdiction sera signalée par des panneaux au niveau des accès.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Un cadrage réglementaire du projet a été engagé entre la CACPL et la DDTM afin de présenter les enjeux du projet de recalibrage de la Frayère aval sur le tronçon concerné. Un dossier de demande d'Autorisation au titre de la Loi l'Eau sera ainsi produit afin de traiter l'ensemble des incidences et des mesures mises en oeuvre dans le cadre de ce projet. Le volet naturel sera également largement pris en compte dans le dossier de demande de dérogation "espèces protégées" (CSRPN/CNPN) au regard des sensibilités écologiques du site et des espèces protégées. Le projet, situé en zone urbaine, vise avant tout à prévenir du risque inondation mais aussi à l'amélioration de la composante paysagère naturelle du cours d'eau et de ses berges. A terme, l'objectif du projet vise une amélioration de l'environnement et du cadre de vie en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter ou réduire les incidences en phase chantier. Une Notice d'Incidences est jointe au présent formulaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice d'incidences complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom FIorentino

Prénom Christophe

Qualité du signataire Vice-président délégué à la GENAPI

À Cannes

Fait le 30/08/2024



Signature du (des) demandeur(s)